



enquête bouchardeau et avis de l'autorité environnementale

Par **daryum59**, le **27/06/2011** à **15:45**

Bonjour

[fluo]Apparemment depuis 2009, tous les projets d'aménagement soumis à étude d'impact (enquêtes publiques Bouchardeau) sont soumis à évaluation environnementale[/fluo]

Voir circulaire MEEDDM no 2009/18 du 10 octobre 2009

<http://www.idf.pref.gouv.fr/dossiers/environnement/evaluation-environnementale/evaluation-environnementale.htm#3>

Pouvez vous me confirmer les points suivants :

mon service (Mairie), dans le cadre d'un projet routier dont le montant est supérieur à 1,9 Million € HT, fait réaliser une étude d'impact et prépare un dossier d'enquête publique (type Bouchardeau), ce projet rentre évidemment dans le cadre des projets soumis à étude d'impact.

Par conséquent :

- Théoriquement, donc l'étude d'impact de ce projet d'aménagement devrait donc être soumis à l'évaluation de l'autorité environnementale qui est pour nous le préfet de la région Ile de France.
 - L'autorité environnementale a donc deux mois pour répondre
 - Son avis doit être intégré dans le dossier d'enquête publique
 - On ne peut pas transmettre au tribunal administratif, (afin de désigner un commissaire enquêteur) ce dossier avant le retour de l'avis
- Dans le texte de l'arrêté de la Ville il faudra donc mettre dans les visas, l'avis de l'autorité ?